

2021

ACTIONS LIÉES AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Peggy BOTTOLIER

Directrice

Cécile DESTRIEUX

Cheffe de service

12 avenue des Erables

54180 HOUEMONT

Tél. : 03 83 93 39 90

Courriel :

accueilhoudemont@asso-ars.org



UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (UPIP)

MISSION

Par convention conclue avec le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des populations défavorisées et la Métropole du Grand Nancy, l'ARS effectue des mesures d'accompagnement social lié au logement dont le but est soit l'accès au logement, soit le maintien dans le logement.

Ces mesures sont conduites dans le respect des principes suivants :

- l'action est centrée sur le logement,
- la mesure est limitée dans le temps,
- le travail se fait en étroite collaboration avec les intervenants sociaux en lien avec le ménage.

CAPACITÉ

112 mesures sur l'année, 60 mesures sur la Métropole du Grand Nancy, 52 sur les territoires du Val de Lorraine et du Sel et Vermois.

ÉQUIPE

Chef de service	0,31 ETP
Intervenants Sociaux	4,00 ETP
Secrétariat	0,16 ETP
TOTAL	4,47 ETP

MISSION SOCIALE ADOMA

MISSION

L'action relève d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental, la Métropole du Grand Nancy, ADOMA et l'ARS qui définit l'intervention selon les axes suivants :

- l'information, la sensibilisation des résidents pour leur permettre l'accès aux droits,
- des actions destinées à rompre l'isolement des résidents,
- l'accompagnement social individualisé (aide à l'emploi, à la santé, au budget, aux loisirs, au logement...),
- mission de référent unique RSA.

L'intervention concerne les résidences sociales Lemire et Gallé à Nancy, ainsi que les Foyers de Travailleurs Migrants, Phalsbourg à Nancy.

ÉQUIPE

Chef de service	0,24 ETP
Secrétariat	0,16 ETP
Intervenants Sociaux	3,00 ETP
TOTAL	3,40 ETP

FINANCEMENT DES DEUX ACTIONS

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Métropole du Grand Nancy : Fonds Solidarité Logement

UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (UPII)

Public

199 ménages suivis sur l'année dont :
96 adultes seuls
64 isolés avec enfants
34 couples avec ou sans enfants
5 groupes d'adultes avec / ou sans enfant

Secteurs géographiques d'intervention

Métropole du Grand Nancy 120 mesures
Val de Lorraine 55 mesures
Lunévillois 24 mesures

Flux

117 nouvelles mesures prescrites 113 mesures terminées

Situation des 113 ménages à l'issue de l'intervention

47 accès à un logement
26 échecs relogement
14 attentes logement
12 maintiens dans le logement
9 autres orientations
5 diagnostics
10,43 mois de durée moyenne de suivi

MISSION SOCIALE ADOMA

Public

282 personnes suivies individuellement sur l'année dont 151 dans le cadre de la fonction de référent unique RSA.

Les interventions ont porté sur les domaines suivants, par ordre d'importance :

Ecrivain public, la santé, le budget, l'habitat, l'emploi, la famille.

SOMMAIRE

1	LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT	2
1.1	Actualités 2021	2
1.2	Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.	3
1.3	Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement	3
1.3.1	L'accès au logement	3
1.3.2	Le maintien dans le logement	4
1.3.3	L'évaluation sociale des problématiques liées au logement	4
1.3.4	La mesure renforcée	4
1.4	Organisation du service	5
1.4.1	Organisation des interventions sur les différents territoires	5
1.4.2	Les réunions d'équipe	5
1.4.3	Les relations avec les bailleurs sociaux	6
2	L'ACTIVITÉ	6
2.1	Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2021	6
2.2	Durée moyenne du suivi	6
2.3	L'A.S.L.L. renforcée	6
3	CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI	7
3.1	Typologie des ménages	7
3.2	Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.	7
3.3	Origine géographique	8
3.4	Origine institutionnelle des demandes	8
4	BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2021	9
4.1	Motif de la demande initiale	9
4.2	Objectif général des mesures	10
4.3	Résultats à la fin de la mesure	10
4.4	Résultats par territoire	11
4.5	Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi	12
4.6	Origine des logements mobilisés	12
4.7	Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	13
5	MODE D'INTERVENTION	14
5.1	Modes d'actions 2021	14
5.2	Analyse	16
5.3	Exemple d'une situation : mesure renforcée de Madame A.	17
6	CONCLUSION	21
6.1	Bilan global 2021	21
6.2	Perspectives et projets en 2022	22

1 LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

1.1 Actualités 2021

Nous retenons les points principaux suivants cette année :

- Le remplacement temporaire de Valérie DEUX, par Johanna MULLER, puis par Angéline VALZER, pérennisée en décembre 2021 sur le poste.
- Un avenant à la convention concernant la mise en place de 20 mesures d'ASLL renforcées. Ce dispositif s'est mis en place le 01/11/21 pour une expérimentation de 2 ans. Cela a donné lieu à une création de poste pour 2 ans, occupé par Hélène PELTIER.
- Intégration à l'équipe de la mission Logement SPIP, un nouveau dispositif créé en février 2021, financée par le SPIP 54, dont l'objectif principal est d'accompagner des personnes sortant de détention vers le logement autonome, la réintégration du logement. Il s'agit de mesures ASLL spécifique, dont le nombre d'accompagnement simultanée est limité. Un poste à mi-temps a été créé, occupé par Manon REPPEL. Cette une expérimentation été reconduite jusqu'en mars 2023 :
- Mise en place d'une mesure collective
- Ces nouvelles mesures nous ont amené à modifier le fonctionnement mis en place jusqu'alors.
- Modification de plusieurs procédures internes dans le cadre de l'amélioration continue du service.
- Evolution des instances (réunions d'équipes et synthèse), afin de recréer davantage de lien entre l'équipe et l'encadrement.
- L'organisation du service s'est adaptée à plusieurs reprises aux périodes successives de confinement, déconfinement, ainsi qu'aux évolutions des protocoles sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19.
- Afin de renouveler la flotte, l'achat de deux nouveaux véhicules a été effectué.

Les compétences du fonds de solidarité logement (FSL) ont été déléguées par le Conseil Départemental 54 à la Métropole du Grand Nancy à compter du 1er janvier 2017. Au 1er janvier 2019, la gestion du FSL a été transférée à la Métropole du Grand Nancy. Deux nouvelles conventions ont été signées, début 2019 par l'ARS avec la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental 54. La nouvelle répartition des mesures en fonction des territoires est la suivante :

- ▶ 60 suivis pour la Métropole du Grand Nancy et 20 mesures renforcées à partir du 1^{er} novembre 2021
- ▶ 52 suivis pour le Val de Lorraine et la communauté de communes du Sel et Vermois qui est rattachée au territoire de Lunéville, soit :
 - 15 mesures sur le territoire du Sel et Vermois et 5 Mesures de diagnostic, sur le territoire de Lunéville-ville.
 - 32 mesures pour le territoire du Val de Lorraine

1.2 Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.

Outil du Fonds Solidarité Logement, l'A.S.L.L. :

- Nécessite la libre adhésion du ménage à la mesure et sa participation active à sa mise en œuvre,
- Est centré sur la thématique du logement mais se situe dans projet global d'insertion. Pour être pertinent et efficace, l'A.S.L.L. prend en compte les facteurs externes au logement influant directement ou indirectement sur le projet lié à l'habitat,
- Prend appui sur les potentialités du ménage et sur les ressources offertes par l'environnement en adaptant ses modalités d'intervention : faire faire, faire avec, faire à la place,
- Est une action inscrite dans un travail de réseaux et notamment dans une relation continue avec le service social de secteur afin que se poursuivent ensuite la dynamique globale d'insertion et le traitement des autres difficultés,
- Est une mesure limitée dans le temps, à 2 années consécutives maximum, orientée sur décision de l'équipe territoriale logement de la Métropole ou du Conseil Départemental selon le territoire,
- S'appuie sur un contrat d'accompagnement d'une durée de 3 ou 6 mois renouvelable tripartite formalise les objectifs du suivi et les engagements de chacun. Ce contrat est évolutif. À la fin de chaque période, le travailleur social doit adresser un rapport d'évaluation à la Métropole ou au Conseil Départemental pour demander le renouvellement de la mesure ou son terme.

Les interventions se font principalement au domicile du ménage, mais elle peut également avoir lieu au bureau du travailleur social, si la personne est hébergée par un tiers, notamment.

Elle peut, selon le besoin, se dérouler dans un lieu neutre.

1.3 Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement

1.3.1 L'accès au logement

Suite à différentes problématiques : expulsion locative, logement inadapté, ménage sans logement autonome, le FSL mandate UPIL pour aider un ménage à accéder à un logement.

L'accès au logement est subordonné à la réalisation des objectifs suivants, que nous avons chronologiquement classés en 7 phases :

- ▶ Approfondissement du projet de logement
- ▶ Recherche d'un logement
- ▶ Préparation de l'entrée en logement
- ▶ Aide à l'entrée dans le logement
- ▶ Aide à l'insertion durable dans le logement
- ▶ Intégration dans l'environnement

1.3.2 Le maintien dans le logement

Un ménage est susceptible de rencontrer des difficultés à se maintenir dans son logement (impayés de loyers, troubles locatifs, indécence, etc.).

L'objectif de maintien dans les lieux est subordonné à la mise en place d'une partie des actions citées précédemment. Nous ne reprendrons donc que quelques points de passages essentiels :

- ▶ Reprise du paiement du loyer et des charges fixes, travail sur le budget.
- ▶ Respect des droits et devoirs du locataire.
- ▶ Aide à l'appropriation du logement.
- ▶ Amélioration du savoir-habiter.
- ▶ Résolution des problèmes d'indécence du logement.

1.3.3 L'évaluation sociale des problématiques liées au logement

Le donneur d'ordre peut également mandater UPIL pour effectuer un diagnostic sur des situations complexes, pour lesquelles aucun projet ne se dégage clairement et/ou l'engagement du ménage paraît incertain.

Le plus souvent, ce type de mesure (pour lequel nous devons produire un rapport d'évaluation), débouchera sur un projet d'accès au logement ou de maintien dans les lieux.

1.3.4 La mesure renforcée

Depuis quelques années, nous constatons des situations plus complexes, qui demandaient un temps d'accompagnement plus soutenu. Les travailleurs sociaux se trouvaient confrontés à des problèmes d'incurie, de personnes souffrants du syndrome de Diogène, d'addictions ou de troubles psychiques importants, d'infestations, rendant l'accompagnement plus conséquent et une gestion autour du partenariat plus soutenu.

Ainsi, après discussion avec la Métropole, un avenant à la convention a été apporté et a mis en place, dans le cadre d'une réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt, une mesure expérimentale pour 2 ans. Celle-ci entre dans le dispositif Logement d'Abord, soutenu par les services de l'Etat. Cette mesure, dite « renforcée » vient en complément des mesures ASLL déjà existantes. Cet accompagnement spécifique est mobilisé dans le cadre du FSL, en articulation avec les services de l'état, qui participe au financement.

L'ASLL « renforcée » est mobilisée au bénéfice de ménages faisant état de situations complexes pour lesquelles des réponses adaptées sont nécessaires mais parfois inexistantes et qui, pour la plupart, se situent à la limite entre le champ du médical et celui du social telles que :

- L'approche d'une personne manifestant des problèmes de santé mentale, en souffrance psychique
- La gestion de situations faisant état de syndrome Diogène ou d'incurie
- La gestion de problèmes d'infestation et de sur-infestation, notamment de punaises de lit

Dans le cadre de cet accompagnement social renforcé, il est attendu d'agir de manière concrète et pluridisciplinaire au bénéfice du ménage. Cela induit pour les travailleurs sociaux chargés de l'exercice de ces mesures, un temps d'intervention plus conséquent et une technicité qu'il leur faut acquérir par la formation, l'expérience.

Dans le cadre d'une ASLL renforcée, la mise en place de la mesure fait l'objet d'une concertation entre le référent logement et le chef de service de l'ARS.

Il est généralement réalisé, en amont de cette mesure, une démarche diagnostic du travailleur social qui permet de préciser, en lien avec le ménage, les problématiques et les objectifs à travailler.

Nous présenterons dans ce rapport une mesure en cours afin de mieux appréhender le travail réalisé.

1.4 Organisation du service

En raison de la crise sanitaire, nous avons beaucoup adapté nos modalités d'interventions afin de répondre au mieux aux demandes des financeurs mais surtout des ménages accompagnés.

Lors des différentes périodes de reconfinement ou couvre-feu, nous avons à nouveau adapté nos interventions, tout en maintenant les accompagnements.

Chaque situation a été évaluée, notamment lorsque l'état de santé était très fragile.

Nous avons opté pour une organisation souple, alliant télétravail et présentiel, autant que faire se peut.

1.4.1 Organisation des interventions sur les différents territoires

UPIL intervient sur trois territoires. La réorganisation de l'équipe nous a permis d'imaginer une nouvelle organisation.

Ainsi, les 4 travailleurs sociaux se partagent les territoires et les mesures de la façon suivante :

- Candice NICOLAS : Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine.
- Hélène PELTIER : Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine
- Vincent CASPARY : Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville-Ville.
- Angéline VALZER : Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville-Ville

Cette nouvelle organisation permet ainsi de diminuer la charge globale en termes de nombre de mesure. Elle permet également la constitution de binôme, pouvant intervenir sur des situations complexe et une continuité de service durant les congés.

1.4.2 Les réunions d'équipe

En 2021, nous avons apporté plusieurs modifications dans l'organisation des instances du service :

- Une réunion de service, permettant régulation, échange et information, est organisée tous les 15 jours.
- Des réunions de synthèse individuelle sur les situations problématiques ont été systématisées entre les travailleurs sociaux et la coordonnatrice, environ une fois par mois, permettant ainsi une veille des situations complexes. Cela permet également d'apporter des informations actualisées lors des réunions avec les bailleurs sociaux.

En raison de la crise sanitaire de 2021, les réunions d'équipe ont parfois eu lieu en visio-conférence, afin de respecter les obligations liées au confinement et au protocole sanitaire mis en œuvre spécifiquement pour le service.

1.4.3 Les relations avec les bailleurs sociaux

L'accès ou le maintien dans le parc public est l'un des objectifs prioritaires des mesures A.S.L.L. Depuis de nombreuses années, le service travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux des territoires.

Ainsi, en moyenne toutes les 6 semaines, la coordinatrice rencontre ou prend contact avec un représentant des bailleurs suivants pour évoquer les demandes des ménages les plus délicates, en attente de relogement : OMH du Grand Nancy, BATIGÈRE et Présence Habitat (par l'intermédiaire d'AMLI), Immobilière 3F, ICF.

Les notes sociales, jointes aux demandes de logement, sont relues de façon systématique afin que la coordinatrice puisse avoir l'ensemble des informations et préparer ainsi les rencontres bailleurs.

2 L'ACTIVITÉ

2.1 Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2021

Les deux conventionnements permettent la prise en charge de 112 mesures simultanées.

Répartition des mesures par territoires	
Métropole Grand Nancy	120
Val de Lorraine – CD 54	55
Lunévillois – CD 54	24

Mesures en cours au 31/12/2020	82 ménages
Nouvelles mesures en 2021	117 ménages
Mesures sorties en 2021	113 ménages
Mesures menées en 2021	199 ménages
Mesures en cours au 31/12/2021	88 ménages

Au-delà d'une moyenne globale de suivi trimestriel de 95,66 mesures ASLL pour cette année, il est désormais nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2019, de prendre en compte les différentes conventions :

- Pour la Métropole du Grand Nancy, la moyenne trimestrielle est de 52 mesures ASLL, soit 87% de la convention.
- Pour le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le territoire Val de Lorraine atteint une moyenne trimestrielle de 28,41 mesures ASLL et le territoire du Lunévillois, (Lunéville-ville et Sel et Vermois) de 9,25 mesures ASLL. Au total, la moyenne trimestrielle est de 37,66 mesures ASLL soit 72,4% de la convention.

2.2 Durée moyenne du suivi

La durée moyenne de suivi a été de 10,43 mois. Elle a légèrement augmenté en 2021 (8,73 en 2020, 8,85 en 2019, 8,90 en 2018).

2.3 L'A.S.L.L. renforcée

Depuis le 1^{er} novembre 2021, nous avons pris en charge 4 mesures d'ASLL renforcée.

3 CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

Cette présentation concerne les 199 ménages suivis en 2021.

3.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2021				2020	
	ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes	ménages	personnes
Femmes isolées avec enfant(s)	60	60	110	170	57	164
Hommes isolés	53	53	-	53	38	38
Femmes isolées	43	43	-	43	38	38
Couples avec enfant(s)	26	52	84	136	23	123
Couples sans enfant	8	16	-	16	5	10
Hommes isolés avec enfant(s)	4	4	5	9	4	10
Groupes d'adultes sans enfant	4	12	-	12	1	3
Groupes d'adultes avec enfants	1	3	4	7	1	7
Total ménages	199	243	203	446	167	393

Depuis de nombreuses années, les mesures A.S.L.L. se répartissent de manière homogène entre personnes isolées (48,2%) et ménages avec un ou plusieurs enfants (45,7%).

3.2 Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.

	Nombre de ménages 2021
Domicile personnel (bailleur social)	82
Domicile personnel (bailleur privé)	74
Domicile des parents	21
Hébergement par des tiers	12
Domicile personnel (propriétaire)	3
Structure médico-sociale	2
Foyer, résidence sociale	1
Pension de famille, résidence accueil	1
Hébergement d'insertion	1
Hébergement d'urgence	1
Sans domicile	1
TOTAL	199

Très majoritairement (79,8%), les ménages ont un logement autonome au démarrage du suivi.

L'équipe UPIL traite essentiellement, depuis de nombreuses années, des situations de mal-logement (logement inadapté, indécent ou insalubre) plutôt que celles de non-logement.

3.3 Origine géographique

	Nombre de ménages	
	2020	2021
Métropole Grand NANCY	97	120
Val de Lorraine	44	55
Lunévillois	26	24
TOTAL	167	199

La répartition des mesures ASLL est de 60% sur la Métropole Grand Nancy, 28% sur le Val de Lorraine et 12% sur le Lunévillois (Sel et Vermois). Elle est similaire à celle de 2020.

3.4 Origine institutionnelle des demandes

	Nombre de ménages 2021
Maisons Départementales des Solidarités	154
Services tutélares	9
Centre Communal d'Action Sociale	7
Organisme accompagnement socioprofessionnel	7
CH-CHU, hôpital spécialisé	6
Autres	5
Mission locale	3
LHSS	2
Résidences sociales	2
Bailleur	1
ACT	1
CADA	1
ASLL	1
TOTAL	199

Les Maisons Départementales des Solidarités sont les principaux prescripteurs de mesures d'A.S.L.L (77%).

4 BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2021

Ce bilan concerne les 113 mesures terminées en 2021.

4.1 Motif de la demande initiale

	Nombre de ménages
Logement inadapté	66
Expulsion locative	13
Accès récent à un logement/aide à l'installation	11
Sans logement autonome	10
Vente maison/appartement	6
Rupture de cohabitation	3
Problèmes de convivialité	2
Impayés de loyers	1
Autres	1
TOTAL	113

Un logement inadapté (58 % des suivis), une expulsion locative (12%) et les personnes venant d'accéder à un logement (10%) sont les trois principales problématiques rencontrées qui motivent la mise en place d'une mesure ASLL.

Un logement inadapté renvoie à de multiples facteurs* que nous avons essayé de quantifier pour les 66 suivis concernés :

Coûts locatifs trop élevés au regard des ressources	16
Logement inadapté à la composition familiale	15
Logement inadapté à des problèmes de santé	15
Environnement jugé hostile	15
Logement vétuste/indécent/insalubre	12

*un suivi peut relever de plusieurs items.

4.2 Objectif général des mesures

Objectifs travaillés en cours de suivi	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Accès logement avec prospection	55	31	10	96
Maintien dans les lieux	5	2	2	9
Diagnostic	2	-	3	5
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	1	2	-	3
Total général	63	35	15	113

L'objectif principalement travaillé, est l'accès au logement (85% des suivis) :

- Principalement, l'équipe prend en charge la recherche du nouvel appartement, des démarches d'entrée et de l'insertion durable dans le logement et l'environnement.
- Plus rarement, la prospection logement a été réalisée avant la mise en place de la mesure d'A.S.L.L. et le travailleur social accompagne uniquement les démarches d'entrée et l'insertion durable dans le logement et l'environnement.

Depuis de nombreuses années, environ 8% des mesures sont orientées vers le maintien dans le logement. L'équipe UPIL et sa direction restent toujours étonnées de ne pas être davantage sollicitées sur cet axe d'intervention, qui peut être défini comme un enjeu prioritaire.

4.3 Résultats à la fin de la mesure

Objectifs travaillés	Relogement	Attente logement	Échec relogement	Autre orientation	Maintien	Rapport expertise	Échec expertise	Total général
Accès logement avec prospection	47	14	26	9	-	-	-	96
Maintien dans les lieux	-	-	-	-	9	-	-	9
Diagnostic	-	-	-	-	-	3	2	5
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	-	-	-	-	3	-	-	3
Total général	47	14	26	9	12	3	2	113

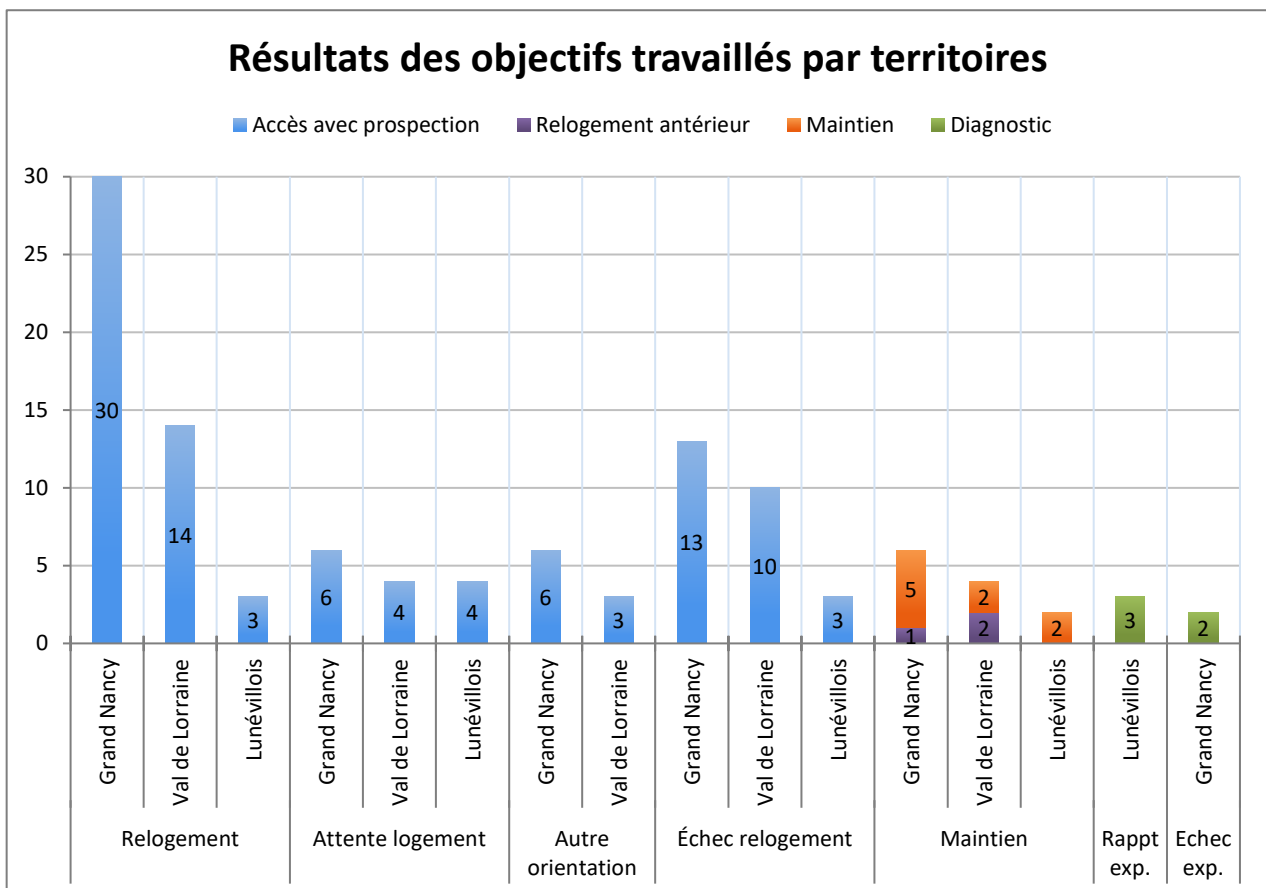
Pour les suivis dont l'objectif est l'accès à un logement (96 suivis) :

- **49% accèdent à un logement. Ce pourcentage est en hausse par rapport à 2020 (45%).** Les rencontres bailleurs régulières et les relances des travailleurs sociaux ont permis d'aboutir à un nombre plus important cette année.
- **15% des suivis est en attente d'une réponse d'un bailleur social (30% en 2020).** Ce chiffre en baisse s'explique encore une fois par le travail de collaboration effectué par l'ensemble de l'équipe et les bailleurs.
- **9% des suivis, ont nécessité la recherche de solution alternative (hébergement, logement accompagné...) à un logement autonome (8% en 2020).** L'augmentation des situations complexes ou la temporalité de la demande de mesure implique parfois l'impossibilité d'un maintien ou d'un relogement. Le travailleur social va alors accompagner le ménage vers une orientation adaptée à sa situation.
- **27% des suivis n'ont pas pu accéder à un logement en 2021 (16% en 2020).** Ces ménages sont restés dans la situation initiale au démarrage de la mesure. Les raisons de ces échecs peuvent être multiples : complexité des situations, non-collaboration du ménage, pénurie de logement sur certains secteurs, distension entre la réalité du parc locatif et les envies/besoins des ménages...

Pour les mesures dont l'objectif était le maintien dans les lieux (9 suivis) :

- **9 ménages (soit 100%) ont pu être maintenus dans le logement.**

4.4 Résultats par territoire



4.5 Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi

Qualification de la situation en fin de suivi	Nombre de ménages			
	Satisfaisante	Moyenne	Problématique	Total général
Relogement	27	19	1	47
Maintien	2	5	2	9
Total général	29	24	3	56

Concernant les 56 ménages ayant accédé à un logement ou s'étant maintenus dans les lieux (lorsque c'était l'objectif de la mesure), nous avons essayé d'aller plus loin dans l'évaluation en appréciant la durabilité et la qualité de cette insertion dans un logement en travaillant à partir de plusieurs indicateurs fondamentaux : paiement régulier du loyer, appropriation du logement et entretien, respect des droits et devoirs de locataire, satisfaction du ménage.

À l'issue de notre intervention, les conditions d'une insertion durable dans le logement étaient :

- **Satisfaisantes** : pour 52% des suivis (67%, en 2020, 80% en 2019, 69% en 2018, 63% en 2017, 74% en 2016). **Cette catégorie est en baisse cette année.**
- **Moyennes** : pour 43% des suivis, il subsiste des difficultés ne remettant pas en cause l'accès ou le maintien (24% en 2020, 17% en 2019, 24% en 2018, 22% en 2017, 19% en 2016). Le maintien ou le relogement s'est effectué, mais des difficultés subsistent. Il s'agit souvent de problématiques budgétaires ou administratives. Les travailleurs sociaux collaborent et orientent vers les services de secteur afin d'aboutir, à terme, à une stabilité de la situation.
- **Problématiques** : pour 5% des personnes accompagnées, des problèmes importants subsistent et peuvent remettre en cause le relogement ou le maintien dans les lieux. **Cette catégorie est en régression cette année, particulièrement pour les mesures ASLL de maintien dans les lieux** (10% en 2020, 2% en 2019, 5% en 2018, 15% en 2017, 6,5% en 2016).

4.6 Origine des logements mobilisés

Accès au logement par bailleurs	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
MMH	9	4	1	14
BATIGERE	7	3	-	10
OMH du Grand Nancy	4	-	-	4
VIVEST	2	2	-	4
3F / EHC	3	-	-	3
OPH de Lunéville	-	1	1	2
LogiEst	-	1	-	1

Présence Habitat	-	1	-	1
ICF	-	-	1	1
Autres bailleurs sociaux	1	-	-	1
Total bailleurs sociaux	26	12	3	42
Propriétaires privés	4	2	-	5
Total général	30	14	3	47

89% des relogements a été effectué dans le parc social (76% en 2020, 75% en 2019, 75% en 2018, 77% en 2017, 70% en 2016) et 11% dans le parc privé (24% en 2020).

Encore une fois, cela prouve une grande collaboration entre notre service et les bailleurs sociaux.

4.7 Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux

Autres orientations que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Maintien dans le logement	11	10	4	25
Hébergement social	5	1	1	7
Accueil chez un tiers	4	-	-	4
Décès	1	2	-	3
Total général	21	13	5	39

La principale alternative à un accès à un logement ou à un maintien dans les lieux (quand il s'agit de l'objectif qui a été travaillé) est le maintien dans la situation initiale, qui est le plus souvent un logement autonome.

L'absence d'accès à un logement est souvent liée à des facteurs personnels et particulièrement au fait que l'importance des difficultés (et de leurs cumuls) du ménage rend momentanément impossible ou non souhaitable son accès à un logement autonome.

Ces difficultés sont souvent liées à des problématiques d'ordre psychiatriques ou addictives.

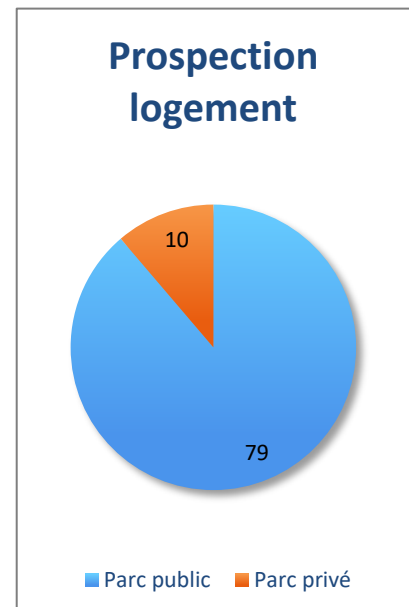
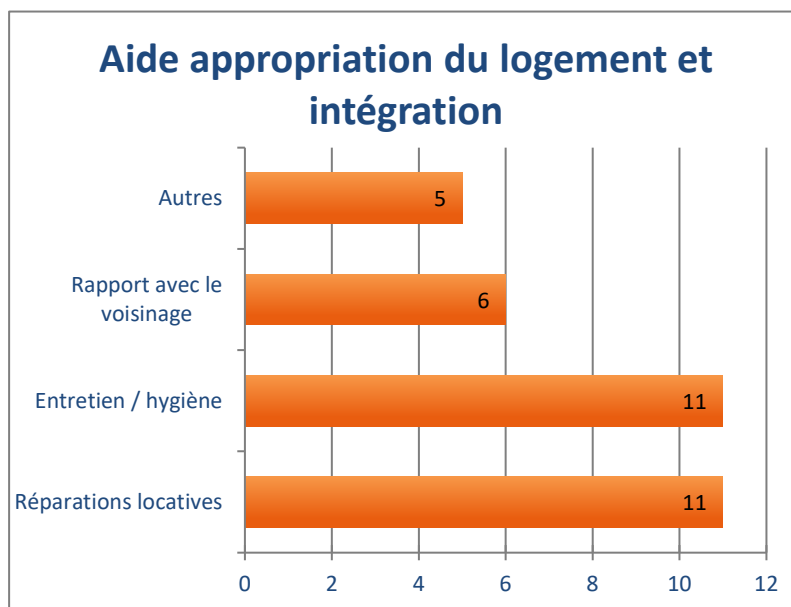
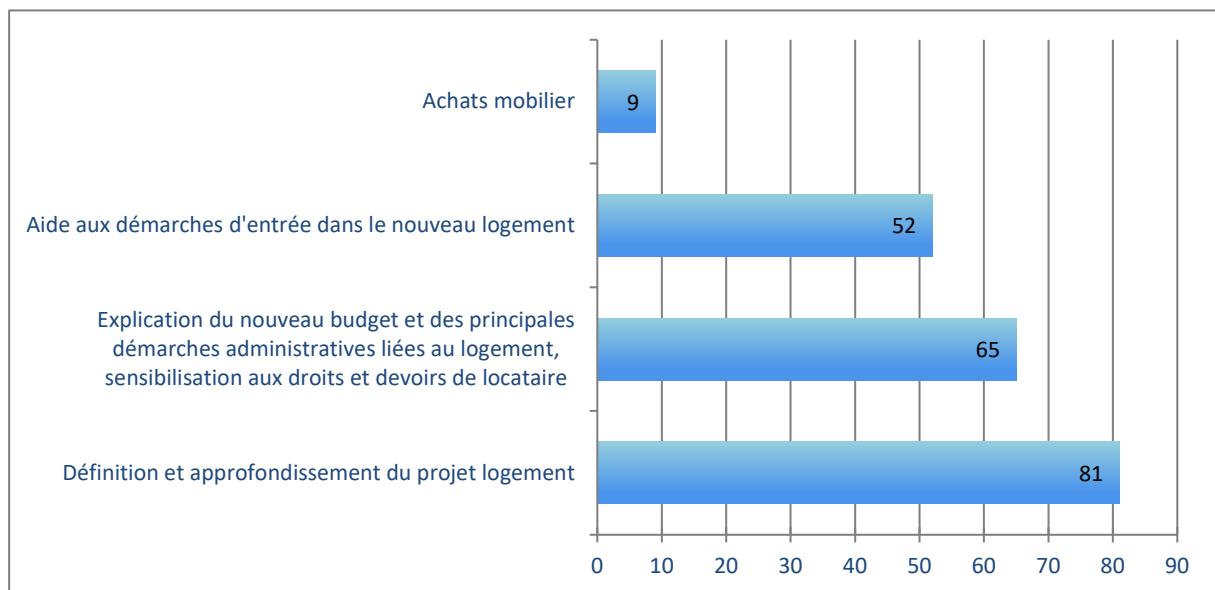
5 MODE D'INTERVENTION

5.1 Modes d'actions 2021

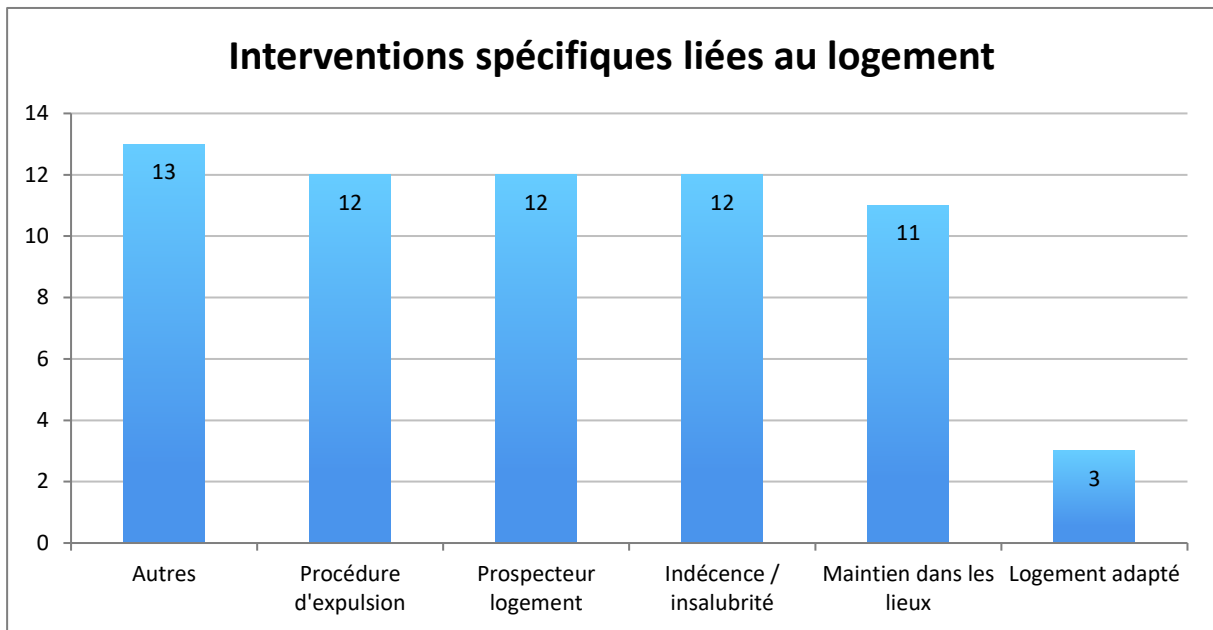
Différents modes d'actions sont présentés ci-dessous. Ils concernent les 113 suivis qui se sont terminés en 2021.

Réparties en diverses thématiques, ce sont 615 interventions qui ont été mises en œuvre. Cette présentation n'est pas exhaustive.

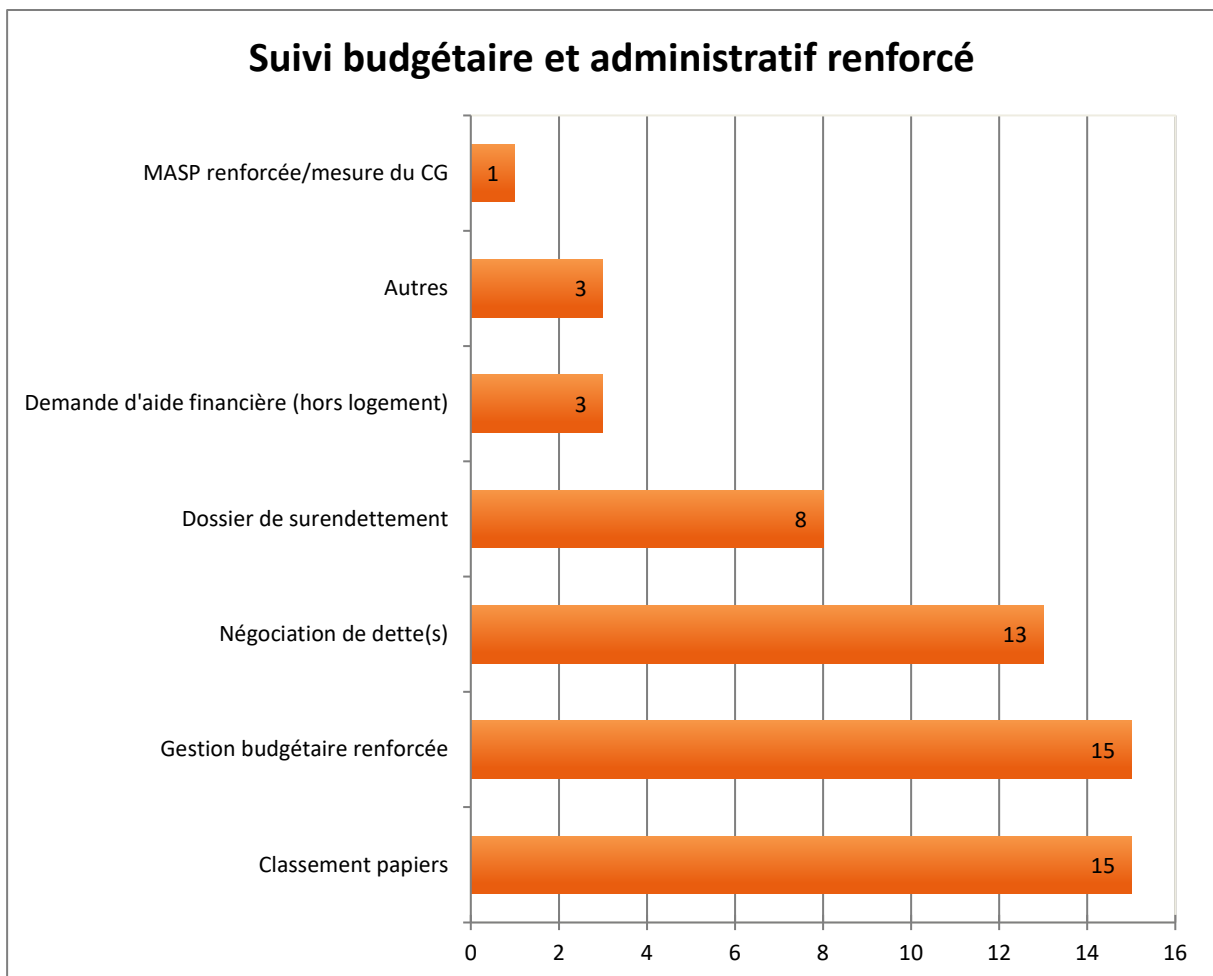
Accès au logement



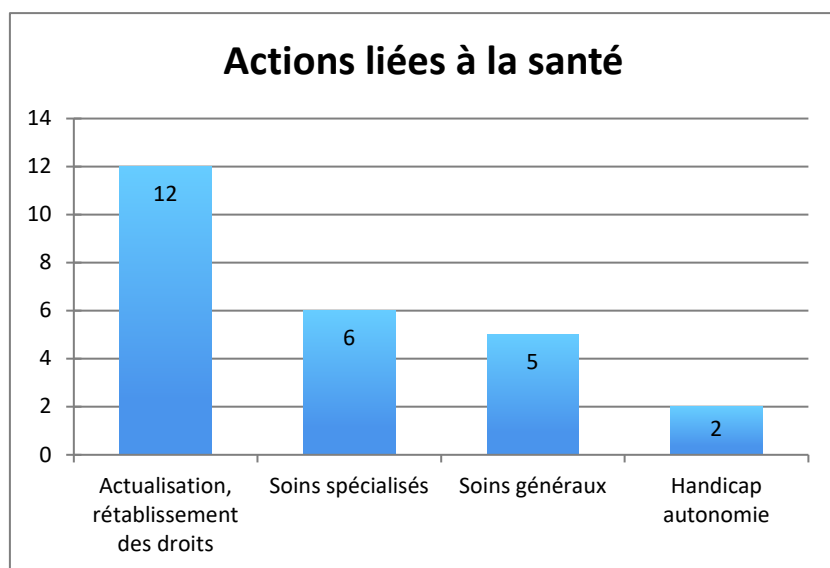
Autres interventions liées au logement



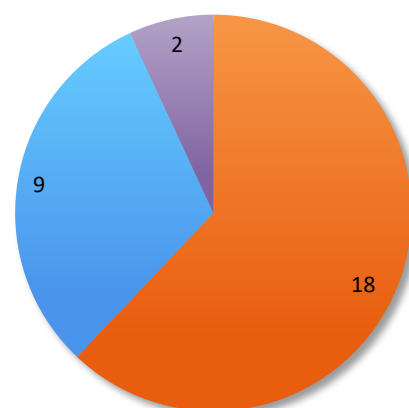
Suivi budgétaire et administratif



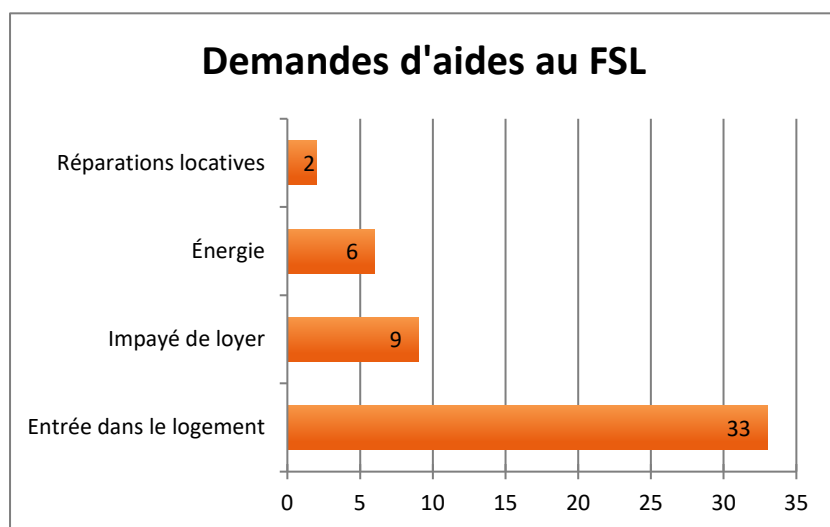
Actions non directement liées au logement



Autres interventions non liées au logement



■ Vie quotidienne ■ Famille ■ Emploi



5.2 Analyse

Ces différents schémas mettent en évidence :

- **Indépendamment des champs d'interventions liés directement à la spécificité de l'accompagnement centré sur le logement et à notre mandat, nos actions dans d'autres domaines sont multiples et diversifiées.**
- **Les actions dans le domaine de :**
 - *L'aide à l'appropriation du logement et à l'intégration dans l'environnement*
 - *La prospection logement*
 - *Le suivi budgétaire et administratif renforcé*Sont les plus représentées, ce qui est cohérent avec le cadre d'intervention des mesures ASLL.
- **Nous observons depuis plusieurs années une dégradation des situations pour lesquelles nous avons à intervenir.**

Ces situations détériorées sont liées à des problématiques* que nous avons quantifiées :

Difficultés d'ordre psychiatrique	11
Conduites addictives liées à : - Alcool (5) - Autres produits (5)	8
Cumul de difficultés diverses	50

*un suivi peut relever de plusieurs items

Ce type de suivi génère une augmentation des difficultés ou des ruptures de collaboration avec les travailleurs sociaux. **Pour ces situations dégradées, la pertinence d'une recherche de logement autonome ou le maintien dans celui-ci peut se poser, d'où la nécessité de solution alternative. Souvent, les réticences, le refus des plans d'action proposés ou les ruptures de collaboration nous empêchent de mettre en œuvre cette voie. Néanmoins, 7 ménages ont été orientés vers le secteur de l'hébergement social/médico-social (6 en 2020, 4 en 2019, 4 en 2018, 5 en 2017, 2 en 2016).**

27% des suivis ont nécessité un soutien relationnel important (36% en 2020, 30% en 2019, 31% en 2018, 35% en 2017, 34% en 2016). Ces ménages ont souvent besoin d'un accompagnement physique dans les différentes démarches engagées.

Pour certaines de ces situations, la mise en place de l'ASLL renforcée permettra un accompagnement adapté et nécessaire afin d'aboutir à la construction et la réalisation d'un projet.

5.3 Exemple d'une situation : mesure renforcée de Madame A.

• Situation familiale

Madame A, 62 ans, est célibataire sans enfant. Elle a vécu plusieurs années en couple. Son compagnon serait décédé il y a une dizaine d'année selon madame.

Madame nous indique avoir encore sa maman en vie mais elle ne l'aurait pas vu depuis 5 ans. Elle a une sœur, avec qui nous avons pu échanger sur sa situation, qui nous confie ne plus avoir de liens avec elle et ne souhaite pas s'en occuper car elle doit assumer seule leur maman âgée.

Elle est proche de deux de ses neveux, Alexandre et David, tous deux majeurs. L'un confirme rendre visite à madame de temps en temps. Le second, désemparé par sa situation, ne vient plus la voir.

Elle se dit très peinée par le manque de liens avec sa famille et aimerait que ces derniers soient plus présents pour elle, comme elle dit l'avoir été pour eux par le passé.

Sa seule attache est son chien, Crevette.

• Situation professionnelle

Madame est salariée en CDI à la Mairie de Vandoeuvre en qualité d'agent d'entretien, à temps partiel (70%).

Elle est en arrêt maladie depuis novembre 2020. En mise à disposition depuis le 1^{er} décembre 2021 pour raison de santé, elle sera en retraite à compter du 1^{er} avril 2022.

- [Situation administrative et budgétaire](#)

Son salaire initial est d'environ 1 000 €, mais, cumulant les arrêts maladie depuis plusieurs mois, ses ressources avaient diminuées avant sa mise à disposition. En effet, elle renouvelait ou envoyait régulièrement ses arrêts en retard : cela engendrait une perte supplémentaire de salaire.

Depuis le 1^{er} décembre, son statut de fonctionnaire lui permet d'être en « mise à disposition » du fait de la longue durée de son arrêt maladie. Elle perçoit donc à nouveau l'intégralité de son salaire.

Elle possède une épargne de 30 000 € suite à un héritage.

Au vu de la diminution de ses ressources ces derniers mois, elle aurait pu bénéficier d'un complément avec la prime d'activité et d'un droit aux allocations logement. Il nous a été impossible de réaliser ces démarches depuis son logement du fait de l'encombrement des lieux. De plus, madame annulait toutes opportunités de se rendre, même accompagnée par notre service, au sein des administrations concernées.

Depuis avril 2020 il est difficile de retrouver des papiers à jour tel que relevés de compte, les fiches de paies, etc. Alors qu'avant tout était bien rangé et classé dans des pochettes.

Lors d'une visite à domicile, nous avons pu ouvrir avec madame des courriers datant de novembre 2020.

Un chèque non encaissé, d'une valeur de 1 500 € et correspondant à la vente de son véhicule, a été retrouvé dans une enveloppe datant de septembre 2021. Un autre chèque d'une valeur moins importante a également été retrouvé.

Malgré la diminution de ses ressources elle n'a pas d'endettement du fait de son épargne disponible.

Affiliée à la CPAM, elle bénéficie d'une complémentaire santé auprès de sa banque. Sa CNI est en cours de renouvellement et ses impôts sont à jours.

- [Historique des interventions sociales connues](#)

Une assistante sociale d'IES intervient auprès de madame depuis février 2021, à la demande de son employeur, la Mairie de Vandoeuvre.

En effet, madame se rendant souvent alcoolisée, dans des postures vestimentaires non adaptées (pouvait venir sur son lieu de travail en sous-vêtements) et dans un état dépressif avec menaces de suicides, son employeur s'est inquiété.

Une attache avait été prise auprès du CMP Jacquard à Vandoeuvre : ces derniers n'ont pas souhaité maintenir une intervention estimant que la situation de madame relevait plus d'un accompagnement social du fait de l'état de son logement et d'un service en addictologie.

Suite à cela un accompagnement avec le CSAPA a été mis en place. Elle s'y est rendue à quelques reprises mais n'y a pas adhéré.

L'assistante sociale d'IES a également sollicité le Référent Logement à la mairie de Vandoeuvre afin d'évaluer une éventuelle insalubrité de son logement. Ce dernier a répondu que le bâti avait l'air correct vu de l'extérieur, et que connaissant madame, il s'agissait sans doute d'un problème d'hygiène sur fond d'alcool. Aucune visite de l'intérieur du logement n'a donc été réalisée.

Enfin, en septembre 2021 nous avons démarré une mesure ASLL auprès de madame sur demande d'IES.

- Situation par rapport au logement

Madame est locataire de son logement actuel depuis 1985. Il s'agit d'un T2 d'une surface de 42 m². Son loyer est de 370 € par mois.

Le 19 septembre 2019, sa propriétaire l'a informé par lettre recommandée de son intention de récupérer le logement afin de le mettre en vente. Madame aurait dû lui rendre les clés en mars 2020.

Bienveillante et soucieuse de la situation de sa locataire, elle n'a pas entrepris de procédure d'expulsion à son encontre.

Le logement est dans un état d'incurie avancée. Une accumulation de déchets alimentaires encombrement l'espace de vie ainsi que la cuisine. Celle-ci est inutilisable et l'électroménager présent dans le logement ne permet pas à madame de conserver ses aliments ni même de se chauffer un repas. En effet, sa gazinière et son réfrigérateur sont en panne.

Sa chambre est elle aussi encombrée. Enfin, sa salle de bain ne lui permet pas d'avoir une hygiène corporelle, la baignoire étant hors d'usage et ses sanitaires cassés.

Sa propriétaire a sollicité des professionnels pour l'entretien de sa chaudière et la réparation du lavabo, mais certains intervenants ont refusé d'entrer dans le logement du fait du manque d'hygiène prononcé, et pour les autres c'est Mme qui s'est opposée à leur venue.

Avec l'aide d'une collègue, elle avait déposé il y a un an une demande de logement social : un appartement lui avait même été attribué. Angoissé par un changement de quartier et donc la perte de ses repères, elle n'y a finalement pas donné suite.

- Santé

Au début de la mesure, Madame se montrait dépressive et exprimait des pensées suicidaires. Dépendante à l'alcool, elle présentait également une jambe très enflée probablement liée à une phlébite.

Son autonomie au quotidien nous a vite questionné et un relogement en résidence autonomie ou pension de famille a rapidement été évoqué avec madame. Elle acceptera une orientation en ce sens à condition que Crevette puisse l'accompagner.

Consciente de l'état de son logement actuel, elle explique s'être totalement laissée aller ces dernières années et exprime une vraie volonté d'être accompagnée au quotidien.

Afin d'évaluer au mieux son autonomie, nous avons sollicité le Réseau Gérard Cuny afin de nous épauler dans le diagnostic santé de madame, qui refuse tous soins.

Suite à leur intervention un PPS a été mis en place afin d'instaurer une coordination et une continuité des soins.

Compte tenu de ces constats observés dans l'exercice de nos fonctions et par souci de protection en faveur de Mme, il nous est apparu essentiel de nous associer au médecin du réseau Gérard Cuny pour réaliser un signalement au procureur en novembre dernier.

- Évaluation de la mesure ASLL

Depuis le début de la mesure, un lien de confiance s'est développé avec notre service et madame se montre plus collaborante et active dans sa prise en charge.

Isolée et dans un état de santé préoccupant, nous avons multiplié la fréquence habituelle des visites à son domicile, parfois même au-delà de nos heures de travail.

Petit à petit, nous avons pu la faire sortir de chez elle pour réaliser diverses démarches. Ainsi nous avons pu l'accompagner pour faire des photos d'identité nécessaires au renouvellement de sa carte d'identité périmée depuis près de 20 ans.

Nous l'avons également emmené visiter la pension de famille « Leszczynska » de l'association ARS. Crevette a également pu découvrir les lieux à l'issue d'une seconde visite.

Cette visite a redonné envie à madame d'aller de l'avant : à l'issue elle voulait s'y installer le plus vite possible.

Nous lui avons expliqué que pour ce faire il fallait que l'on puisse évaluer son autonomie quotidienne et le besoin d'une éventuelle prise en charge sur le plan médical.

Favorable à cela, nous avons repris attache auprès du Réseau Gérard Cuny afin qu'ils organisent une hospitalisation, qui a eu lieu au sein de la Maison Hospitalière (ex Saint Charles) à Nancy. Il nous a fallu également trouver une solution d'hébergement pour son chien sinon elle aurait refusé les soins. Afin d'amener madame vers ces soins, nous avons dû l'accompagner physiquement sans quoi elle n'y serait pas allée d'elle-même.

D'après les constats posés par l'équipe médical, son retour à domicile dans son état actuel était fortement contre-indiqué, elle bénéficiera en janvier d'une place PAERPA à l'EPHAD Le Gentilé à LAXOU, il s'agit d'un hébergement temporaire mais une solution à moyen/long terme est à trouver.

Suite au signalement réalisé en novembre dernier, une mesure de Sauvegarde de Justice vient d'être ordonnée par le juge des tutelles. Un MJPM Indépendant a été désigné afin de protéger ses intérêts.

L'hospitalisation de madame et sa nouvelle prise en charge thérapeutique l'ont transformé, elle dit avoir l'impression de sortir d'un trou noir. Avec une capacité de recul intéressante, elle exprime des regrets sur le laisser aller dont elle a été victime à la suite de sa dépression et que tant qu'elle était dans son environnement elle ne mesurait pas le degré de gravité de sa situation.

- **Conclusion**

Madame ne pourra retourner dans son logement qui met en péril sa sécurité et sa santé et elle exprime une volonté en ce sens. De plus, sa propriétaire souhaite le vendre depuis plusieurs mois.

Afin de répondre à la volonté de madame d'être soutenue au quotidien, une orientation en pension de famille nous semble être la plus pertinente.

Cela lui permettra de rompre la solitude et l'isolement dans lequel elle se trouve, de réapprendre à habiter et de répondre à la nécessité pour elle d'intégrer un environnement sécurisant.

Grâce à son séjour à la maison hospitalière et à la mesure de protection, une prise en charge globale de sa situation permettra de sécuriser cette orientation.

6 CONCLUSION

6.1 Bilan global 2021

L'équipe UPIL a intégré des changements importants : accueil de nouveau salariés, mise en place de nouvelles missions. Elle a retrouvé un équilibre et un nouveau dynamisme :

- La mise en place des mesures renforcées permet de répondre à un besoin en accompagnement qu'elle ne pouvait pas effectuer. Elle se trouvait en situation d'échec sur certaines situations par manque de temps à consacrer aux ménages.
- Notre mise en place de binôme sur les territoires réduit les temps de trajet effectués par semaine pour un travailleur social et permet la complémentarité et la communication pour certaines situations.
- Le travail avec les bailleurs porte ses fruits : plus de logements ont été proposés cette année, malgré l'absence de réponse pour les plus petites et les très grandes typologies.
- Mise en place de partenariat, notamment avec Si toit-lien sur la mesure collective.

Il subsiste néanmoins un certain nombre de difficultés :

- Le contexte sanitaire a perturbé l'année, notamment par la mise en place du télétravail. Cela a conduit à l'isolement des membres de l'équipe, mais également à des difficultés d'ordre matériel (imprimante, scan, courriers à poster...).
- L'absence de financement de frais de traduction pour les ménages ne maîtrisant pas la langue française rend leur accompagnement difficile.
- L'accès au logement privé du fait du caractère très chronophage de la prospection dans ce secteur et du manque de savoir-faire ou des réticences des propriétaires face à la faiblesse de ressource des personnes accompagnées et leur absence de garant.
- La dématérialisation des démarches administratives (ex : la CAF, préfecture) complexifie les démarches. Il existe une réelle fracture numérique mais également une non maîtrise de l'outil qui amène à une perte d'autonomie des personnes accompagnées (elles étaient autonomes car elles se rendaient dans les services. Elles perdent cette autonomie car nous devons « faire à la place »).
- De nombreux partenaires référents ont de moins en moins de temps à consacrer aux communications inter-institutionnelles (absence de réponses aux mails qui leurs sont adressés, difficulté dans la prise de rendez-vous), ce qui complexifie l'accompagnement.

6.2 Perspectives et projets en 2022

- Amélioration continue :

Poursuite des travaux débutés en 2022, notamment dans la mise à jour des documents et des procédures internes.

Nous devons créer de nouveaux outils spécifiques à la mesure renforcée : indicateurs quantitatifs et qualitatifs, spécificité de l'accompagnement, etc.

- Formations et rencontres partenariales :

La reprise des formations en présentiel est primordiale. D'ores et déjà, les professionnels ont pu se positionner et suivront des formations cette année (écrits professionnels, premiers secours en santé mentale...).

Des rencontres partenariales sont envisagées : MMH pour la procédure de recouvrement, CAF pour la procédure de suspension en cas d'impayés locatifs, et d'autres sont à construire.

Poursuite des APP pour l'ensemble des salariés volontaires.

- Référent de parcours :

Suite à une présentation par le CD, Candice NICOLAS est inscrite à la formation Référent de Parcours pour le territoire val de Lorraine.

Nous poursuivons ensemble la construction de cette nouvelle équipe, des mesures qui nous sont confiées et le déploiement de la mesure renforcée.

